

MODÈLE DE CONTRAT DIF

Entre M., Mme, Melle(nom, prénom, fonction)
ci-après désigné(e) le/la salarié(e)

Et

La société, **représentée par**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Droits acquis

Le/la salarié(e) bénéficie au (date) d'un volume d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation de (en chiffres et en lettres) heures, conformément aux dispositions de l'article L.933-1 du Code du travail et, des dispositions de l'article x de l'accord de branche ou de l'accord interprofessionnel du Réseau OPCALIA.

Article 2 – Action de formation

Suite à la demande de le/la salarié(e) l'entreprise accepte qu'il utilise son droit individuel à la formation pour suivre la formation de :

- Intitulé de la formation :
- Durée (en heures) :
- Lieu de réalisation de la formation :
- Organisme de formation :
- Coût :
- Les dates : du au

Article 3 – Modalités de mise en oeuvre

La formation se déroulera :

- Hors temps de travail (préciser les jours et horaires) :
- En partie sur le temps travail (préciser les jours et horaires, en distinguant les heures réalisées sur le temps de travail et les heures réalisées hors temps de travail) :
- En totalité sur le temps de travail (préciser les jours et horaires) :

Pendant la durée de sa formation, le/la salarié(e) bénéficie de la législation sur la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail.

Article 4 – Rémunération / Allocation de formation

Pour les heures de formation qui se déroulent hors temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera d'une allocation de formation égale à 50% de sa rémunération nette.

Pour les heures de formation qui se déroulent pendant le temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera du maintien de sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail.

L'allocation de formation est versée par l'employeur au salarié à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui où les heures de formation ont été effectuées en dehors du temps de travail.

Article 5 – Financement de la formation

Les coûts pédagogiques, la rémunération et/ou l'allocation de formation ainsi que les frais annexes (frais de transport, de repas, le cas échéant) liés à la formation sont pris en charge par l'employeur.

Article 6 – Dispositions en cas d'absence du salarié

En cas d'absence injustifiée du salarié sur tout ou partie de la formation, les heures prévues au titre DIF sont considérées comme utilisées.

Article 7 – Les engagements des parties

Le/la salarié(e) est tenu de suivre avec assiduité la formation et de se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation.

L'entreprise n'a pas d'obligation de reconnaissance des acquis de la formation suivie par le salarié, les parties sont libres d'en décider autrement.

Fait e

Pour le salarié

Pour l'entreprise